

DECISION D'AGREMENT
N° 93.00.270.004.1 DU 26 NOVEMBRE 1993

Appareil de CONTROLE et de PROGRAMMATION MOTOMETER type HBG 10 pour chronotachygraphes

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 81-883 DU 14 SEPTEMBRE 1981 RELATIF AUX MODALITES DU CONTROLE DES CHRONOTACHYGRAPHES UTILISES DANS LES TRANSPORTS PAR ROUTE, MODIFIE PAR LES DECRETS N° 86-1071 DU 24 SEPTEMBRE 1986 ET N° 86-1130 DU 17 OCTOBRE 1986 ET DES DEUX ARRETES PRIS POUR SON APPLICATION : L'ARRETE DU 14 SEPTEMBRE 1981 MODIFIE ET L'ARRETE DU 1ER OCTOBRE 1981 MODIFIE.

FABRICANT

MOTOMETER GmbH, Daimlerstrasse 6, 71229 Leonberg, Allemagne.

DEMANDEUR

Société ALSACE ELECTRO-DIESEL, 20, rue du Fort, Geispolsheim, 67400 Illkirch-Graffenstaden, France.

CARACTERISTIQUES

Cet appareil MOTOMETER type HBG 10 permet le contrôle et la programmation des chronotachygraphes MOTOMETER de la série EGR 100 ainsi que la réalisation sur ces instruments de disques d'essais.

Cet appareil présente une seule sortie se branchant directement sur la prise de programmation et de test du chronotachygraphe. C'est un générateur d'impulsions programmable alimenté par le chronotachygraphe auquel il est relié.

Il comporte en face avant : un afficheur, six voyants lumineux indiquant la fonction utilisée et l'unité de la valeur indiquée, et un clavier de commande à 16 touches.

1. Dispositif d'affichage

Il s'agit d'un indicateur à cristaux liquides. Cet afficheur à 5 caractères permet l'indication des vitesses (en km/h), des distances (en mètres), de coefficients caractéristiques (en imp/km ou en imp/tr), du régime-moteur (en tr/min) et de l'erreur de l'horloge du chronotachygraphe (en secondes par 24 heures).

2. Clavier de commande

Ce clavier comporte 10 touches numériques servant à introduire manuellement la valeur du paramètre sélectionné, avec en plus une fonction particulière pour les touches 4 et 7, et six touches de fonctions représentant les modes de contrôle ou de programmation suivants :



- Touche "7" - Elle sert à introduire le nombre 7 dans le mode "entrée" et elle permet dans le mode "vitesse" d'augmenter la vitesse affichée rapidement ou finement suivant la durée de la pression exercée sur cette touche.



- Touche "4" - Elle possède les mêmes propriétés que la touche 7, mais pour diminuer la vitesse affichée.






- Touche "Clock-Check" - Elle permet d'activer puis de quitter le mode de vérification de l'horloge. Cette touche n'est pas active pendant le comptage d'impulsions ou l'émission d'impulsions de vitesse.



- Touche "Next" - Elle permet de commuter les différents modes de travail.



- Touche "Enter" - Elle permet de valider les valeurs entrées ou de lancer un contrôle.

-  • Touche "Clear" - Elle permet d'effacer et ainsi de corriger des valeurs entrées par erreur.
-  • Touche "Input" - Elle permet de passer sur le mode "entrée". Une nouvelle pression sur cette touche permet de quitter le mode "entrée".
-  • Touche "Store" - Elle permet de transmettre au chronotachygraphe le nouveau nombre d'impulsions par kilomètre. Cette touche n'est active qu'en présence d'une nouvelle. De plus, lorsque apparaît le code d'erreur "Err3", cette touche permet la remise en service.

3. Fonctions

Cet appareil de contrôle et de programmation permet la mise en œuvre des fonctions suivantes sans modification de la constante mémorisée par le chronotachygraphe :

- contrôle des vitesses ;
- contrôle des distances ;
- contrôle du régime-moteur ;
- visualisation de la constante du chronotachygraphe à contrôler ;
- détermination de l'erreur de l'horloge ;
- réalisation automatique des disques d'essais, et accessoirement :
 - évaluation du coefficient caractéristique d'un véhicule sur une distance prédéterminée à l'avance (fonction CAL) ;
 - évaluation du coefficient permettant le réglage de l'indication du régime-moteur.

Il permet en outre de modifier la constante du chronotachygraphe pour l'adaptation de celle-ci au coefficient caractéristique du véhicule.

4. Disques d'essais

Cet appareils permet la programmation et l'exécution de disques d'essais par mémorisations successives d'un certain nombre de séquences (maximum de 9) à vitesses et durées variables ; chaque séquence pouvant être programmée par périodes allant de 1 minute à 2 heures.

Il suffit de programmer le cycle d'essais défini avec les paliers de vitesse correspondant à la vitesse maximale du chronotachygraphe pour obtenir

les disques d'essais nécessaires à la vérification périodique des chronotachygraphes.

5. Caractéristiques de fonctionnement

Les principales caractéristiques techniques de fonctionnement sont :

- Etendue de réglage des vitesses : 0 km/h et de 15 à 125 km/h (échelon de 0,1 km/h pour le contrôle et de 1 km/h en programmation).
- Etendue de l'indication de distance : 1 m à 9 999 m.
- Coefficient caractéristique admissible : 2 400 à 24 804 imp/km.
- Durée des séquences programmables : 1 min à 2 heures.
- Plage d'indication de l'erreur de l'horloge : - 99,9 à + 99,9 s/24 h (par échelon de 0,1 s/24 h).
- Température admissible : - 5 °C à + 60 °C.
- Tension de service : + 18 V à + 30 V.
- Plage de comptage des impulsions émises : 0 à 1 000 Hz.

SCELLEMENT

Le boîtier de cet appareil de contrôle et de programmation étant thermo-collé, tout accès au réglage ne peut se faire sans détérioration du boîtier. Seule, la plaque d'identification et de poinçonnage, autocollante et autodestructive, recevra l'empreinte du poinçon des essais partiels.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Ce boîtier de contrôle et de programmation est muni d'une plaque d'identification où sont mentionnés :

- le nom du fabricant ;
- la référence du modèle ;
- le numéro de série de l'appareil et l'année de fabrication ;
- le numéro et la date de la présente décision d'agrément.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Chaque appareil fait l'objet d'une vérification avant mise en service et après réparation pour

s'assurer que les erreurs maximales tolérées sont respectées, celles-ci étant fixées, en valeur relative, à $\pm 0,3 \%$ pour la vitesse et $\pm 0,1 \%$ pour la distance.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas sont déposés chez le demandeur et à la sous-direction de la métrologie.

VALIDITE

La présente décision d'agrément a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 6025.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



■ N° 6025

BOITIER DE CONTROLE ET DE PROGRAMMATION MOTOMETER HBG 10

